

Co-Psy et DCIO: Info rapide N°6 Novembre 2014

Spécial Co-Psy contractuels

De la suite dans les idées !



26 novembre 2014

Depuis 2005, la baisse vertigineuse des recrutements a entraîné une recrudescence du recrutement de collègues non titulaires pour couvrir les postes vacants et les besoins de remplacements.

Aujourd'hui, le nombre de non titulaires atteint jusqu'à 40% dans certaines académies. Même si de plus en plus de collègues contractuels ont acquis une grande expérience, en raison du peu de postes offerts aux concours, leur accueil et leur formation repose sur des équipes de CIO déjà fragilisées, avec un soutien très superficiel de l'administration dans la plupart des académies.

Le SNES et la FSU portent dans toutes les instances, à la fois la revendication de possibilités de titularisation pour les contractuels notamment par l'augmentation significative des postes mis aux concours, l'assouplissement des conditions d'ancienneté requises pour se présenter au concours réservé et la protection de leurs droits. Les syndicats de la FSU se battent pour obtenir la suppression du recours à la vacance, l'abandon des contrats de 10 Mois, le respect des grilles nationales de rémunération et l'augmentation des salaires.

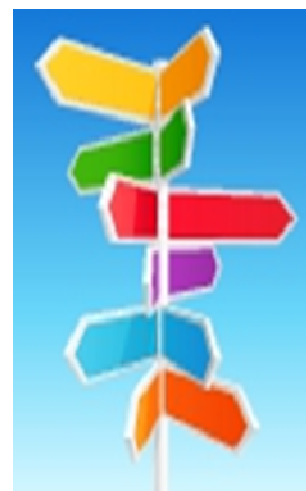
Les élections professionnelles sont déterminantes pour l'avancée de vos revendications. Vous devez en effet y désigner ceux qui vous défendront dans les commissions académiques et ceux qui au niveau national porteront la défense des collègues non titulaires et l'amélioration de leurs conditions d'emploi et de titularisation.

Pour vos droits, la défense de vos conditions de travail et la reconnaissance pleine et entière de votre niveau de qualification, n'oubliez pas de voter!

Portez vos suffrages sur la FSU, première Fédération de l'éducation Nationale !

Sommaire :

- *Le Snes et la FSU contre la précarité*
- *Formation et concours*
- *Rémunérations*
- *Reclassement*



Spécial Co-Psy contractuels

Du côté de la formation et des concours

Depuis 2012, l'horizon s'éclaircit quelque peu concernant l'avenir de la profession. Maintenu depuis 2005 à 50, puis 65 recrutements par an, le corps était en quasi extinction. Depuis 2012, les recrutements ont été multipliés par 3.

160 recrutements sont prévus aux prochains concours dont 55 postes pour le concours réservé. Ces avancées ne suffiront pas à combler le déficit en titulaires, mais permettront de consolider le métier par l'entrée de jeunes collègues qui ne seront plus précaires.

Aujourd'hui, des améliorations sont possibles notamment grâce à la création d'un corps de psychologues de l'éducation nationale, avec ses 2 métiers clairement positionnés l'un dans le 1^{er} degré et l'autre dans le 2nd et le supérieur.

Ce projet, que défend la FSU depuis plusieurs années, va, entre autres, permettre de lever le blocage de l'accès à la hors classe pour les Co-psy et de reconnaître le métier à son véritable niveau de qualification. La situation antérieure que certains proposent pourtant de maintenir encore, ne peut permettre de modifier le niveau de recrutement. Il faut en effet réécrire le décret actuel, ce qui ne peut se faire que dans le cadre d'un projet global d'évolution du corps

Lors des discussions dans le cadre du GT 14, le SNES-FSU a obtenu que l'expérience professionnelle et la formation antérieure des collègues ex contractuels puisse être prise en compte, lors de l'année de spécialisation.

Les projets d'évolution du corps des co-psy vers un corps commun rapprochant sans les fusionner, les métiers de Co-Psy et de psychologue scolaire porteront le recrutement au niveau du M2 de psychologie. Ils doivent également prévoir des mesures pour que les collègues qui ont été recrutés au M1 ou à la licence puissent bénéficier de dispositions pour pouvoir compléter leur formation et accéder au recrutement. Ces dispositions que le SNES-FSU avait obtenu lors des discussions sur notre statut en 1991, doivent pouvoir être mises en oeuvre. Les nouvelles modalités de recrutement et de formation devraient être effectives à la rentrée 2016.



Du côté des rémunérations

Avant la création des emplois de contractuels, les Co-Psy non titulaires n'avaient pas d'existence pour l'administration car ils n'étaient pas enseignants ! Ils étaient donc écartés des droits liés au réemploi, n'avaient aucune progression salariale et leur ancienneté de co-psy n'était jamais prise en compte dans le reclassement après leur réussite au concours, alors qu'une ancienneté de surveillant pouvait l'être !



Aujourd'hui le SNES-FSU et la FSU interviennent dans toutes les académies pour exiger le respect de la grille de rémunération :

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
1 ^{ère} catégorie (titre ou diplômes à BAC + 5)	349	376	395	416	439	460	484	507
2 ^{ème} catégorie (Titre ou diplôme à Bac + 4)	321	335	351	368	384	395	416	447
3 ^{ème} Catégorie (Titre ou diplômes à Bac + 3)	309	312	314	321	337	356	374	390

Le traitement d'un collègue, titulaire d'un M2 de psychologie est donc actuellement de 1615, 97 euros brut sans retenues pour prélèvements sociaux.

Une très grande disparité existe entre les académies, n' hésitez pas à saisir les représentants Co-Psy et DCIO de votre académie et les élus FSU aux CCP (commissions paritaires propres aux contractuels)

Du côté du reclassement

Malgré l'existence d'une loi européenne, le MEN jusqu'à présent ne prenait pas en compte l'expérience professionnelle des collègues non titulaires.

La FSU est intervenu au Conseil supérieur de la fonction publique pour demander le respect de cette loi et a déposé un recours au tribunal administratif. le MEN a été condamné et a du se conformer à la loi , d'où le nouveau texte de septembre 2014.

La FSU a également obtenu la création d'un GT pour les non titulaires lors de l'ouverture des discussions . (GT 13) http://www.snes.edu/Groupe-de-travail-consacre-aux_26700.html

Actuellement les collègues stagiaires rentrée 2014, verront leur reclassement opéré automatiquement par les services du rectorat.

Concernant les ex contractuels déjà titulaires, la demande est également à faire avant le 6 Mars 15, accompagnée de toutes les pièces justificatives. **La FSU a protesté contre la disposition prise par le MEN qui neutralise les services faits depuis la nomination en tant que stagiaire jusqu'à la rentrée 2014 !**

Au CTM du 9 Juillet, elle a proposé un amendement pour corriger cette injustice, mais celui-ci n'a pas été soutenu par ni par le SGEN, ni par l'UNSA.



Spécial Co-Psy contractuels

Des élections professionnelles ? Pourquoi? Pour qui ?

Les élections aux CCP

Elles permettent d'élire ceux qui vous défendent lors des opérations de réemploi, d'affectation, de rémunération voire de difficultés avec l'administration sur les conditions d'emploi ou l'appréciation de la qualité du service rendu. Des collègues non titulaires de la FSU y interviennent, en lien avec la catégorie CO-Psy

Les élections aux Comités Techniques académiques (CTA) et au Comité technique

Ministériel (CTM)

Le Comité technique académique et le comité technique ministériel qui décide des modifications des règles statutaires, des conditions d'exercice, des indemnités, des mesures d'aide à la formation.

Ainsi les textes qui concernent notre métier du point de vue du statut, des conditions de travail, des missions sont examinés en CTM. Il est donc important de choisir des représentants qui défendent une position claire et cohérente dans toutes les instances, sont au plus près du terrain et agissent pour la défense du métier, le respect des droits des personnels et le maintien de tous les CIO.

